



Luxembourg, le

15 FEV. 2022

**Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics**
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 101725

V/Réf.: 272911 / 041020 // 20210366

Monsieur le Ministre,

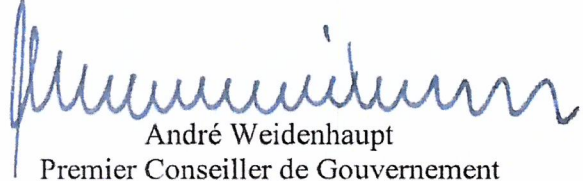
En réponse à votre requête du 6 janvier 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de quatre tilleuls sur le CR123 entre Gosseldange et Mersch sur les territoires des communes de MERSCH et de LINTGEN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur le CR123 entre Gosseldange et Mersch sur les territoires des communes de Mersch et de Lintgen, conformément à la demande soumise.
2. L'abattage se limitera à 5 arbres avec les numéros 22, 78, 201, 230 et 232.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (Mme Julie Eicher, tél : 621 202 139) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés sur place par 5 sujets haute-tige d'essence feuillue autochtone pour le 15 avril 2023 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



André Weidenhaupt
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Communes de LINTGEN et de MERSCH